



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Conseil d'État

Question écrite n° 103672

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les délais d'instruction des recours soumis au Conseil d'État. Il désire connaître l'évolution de ces délais au cours des cinq dernières années.

Texte de la réponse

Pour l'année 2005, le Conseil d'État avait enregistré 12 572 affaires, pour 12 124 jugées. Au 31 décembre 2005, 11 363 dossiers restaient en stock. Le délai prévisible moyen de jugement s'établissait à onze mois et quinze jours. Toutes décisions rendues, à l'exception de celles relevant de séries, 53 % des dossiers étaient jugés entre 1 et 2 années et seulement 4 % en 3 années ou plus. 71 % du stock avait moins d'un an à la fin de l'année 2005. Pour l'année 2010, 9 374 affaires ont été enregistrées, alors que 9 942 affaires ont été jugées. À la fin de cette année, le stock s'établissait à 7 284 dossiers. Ainsi, le délai prévisible moyen de jugement s'est établi à neuf mois. Il s'élève à dix-sept mois pour les affaires ne relevant ni du contentieux de référé ni de procédures pour lesquelles la loi institue un délai particulier de jugement. Par conséquent, ce délai prévisible moyen de jugement a, en cinq ans, diminué de deux mois et quinze jours. Par ailleurs, au cours de l'année 2010, est entrée en vigueur la loi organique sur la question prioritaire de constitutionnalité. Le Conseil d'État a été saisi, directement ou sur renvoi des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et des juridictions administratives spécialisées, de 256 questions depuis le 1er mars 2010. 230 ont été traitées et 60 ont fait l'objet d'une transmission au Conseil constitutionnel. Le Conseil d'État a systématiquement respecté le délai de trois mois dont il dispose en cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103672

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3014

Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8176